

# NEWS LETTER



SEPTEMBRE-NOVEMBRE 2016

## EDITO

### OUVERT À D'AUTRES EXPERTISES



Qu'on se le dise : Qualifelec n'est pas un organisme autocentré, fermé sur lui-même. Les nouveaux membres, à l'instar de SMABTP ou Socotec qui nous ont rejoints et participent à la qualification des électriciens en région, peuvent en témoigner. Il y a, de part et d'autre, la volonté de s'ouvrir et de mettre en commun nos différentes expertises.

Ces alliances sont indispensables pour comprendre les évolutions et les attentes du marché du bâtiment, pour faire évoluer les compétences dans le bon sens et éclairer les maîtres d'ouvrage, pour accompagner la mise en œuvre des réglementations. Ainsi les mentions IRVE et Éolien, que nous venons de mettre en place, vont permettre aux électriciens d'appréhender des secteurs d'avenir où leur place est en première ligne. D'autres mentions compléteront bientôt cet arsenal, nous vous en reparlerons prochainement. Et qu'on ne s'y trompe pas : il ne s'agit pas de changer les qualifications, mais de les renforcer pour être mieux armé face aux contraintes du marché.

**Thierry Hénault**  
Président de Qualifelec



## ÉOLIEN : SAVOIR PRENDRE LE VENT

**Depuis juin dernier, la mention Éolien est venue enrichir la liste des mentions qui peuvent accompagner la qualification des électriciens. Un choix d'anticipation.**

Le contexte énergétique portait cette évolution en germe. La réglementation 2020, qui va engager le secteur de la construction sur la voie du BEPOS (bâtiment à énergie positive), et la transition énergétique, avec son objectif facteur 4, soutiennent le développement des énergies renouvelables. Comme le photovoltaïque, la place de l'éolien dans le bâtiment ne peut que se renforcer pour répondre aux exigences du zéro watt consommé.

### Anticiper la réglementation

Cette activité, où l'électricien occupe une place centrale, ne disposait jusqu'à présent d'aucune qualification. Si la réglementation n'est pas encore clairement définie sur le sujet, il ne s'agit pas d'attendre les textes pour lancer la réflexion sur une qualification, mais bien d'anticiper, de se préparer à cette nouvelle demande du marché afin de disposer de la reconnaissance de ces compétences à travers cette nouvelle mention.

Pour les électriciens, cette mention est une corde de plus à leur arc. Elle leur permettra d'accéder, seuls ou en groupement, à de nouveaux types de chantiers : poser une éolienne dans le jardin ou en toiture chez un

particulier, dans une mairie, dans un camping, pour le compte d'une PME... L'éolien n'est pas obligatoirement le chantier pharaonique auquel on pense spontanément.

### Sur les traces du photovoltaïque

Avant d'être une qualification, la reconnaissance de la compétence photovoltaïque pour les électriciens a d'abord été une mention. La logique adoptée pour l'éolien par Qualifelec est la même. Concrètement, cette nouvelle mention concerne ces deux référentiels :

- Logement-Commerce-Petit-Tertiaire (éolienne ≤ 12 m)
- Moyen-Gros-Tertiaire-Industrie (éolienne > 12 m)

Bien sûr, les professionnels qui veulent se positionner sur le marché des EnR ont tout intérêt à disposer de la double compétence photovoltaïque et éolien. Le secteur est porteur et, si l'on regarde bien, le marché est là. La mise en œuvre d'un mix énergétique entre différentes énergies renouvelables disponibles (photovoltaïque, éolien, thermodynamique) pour rechercher l'efficacité énergétique est déjà une démarche engagée par de nombreux maîtres d'ouvrage.



## Ce qui change pour le domaine du CVC

L'acronyme CVC a vécu ! L'activité chauffage-ventilation-climatisation a perdu de son sens, notamment depuis que les énergies renouvelables ont fait leur entrée dans le secteur de la thermique. La plupart des entreprises se sont aujourd'hui spécialisées dans un de ces trois domaines ; il fallait que la qualification reflète cette nouvelle réalité du marché.

Dans un objectif de lisibilité et de cohérence, les trois domaines du CVC ont été « éclatés » en quatre secteurs d'intervention avec, pour chacun, une qualification clairement identifiée :

- Chauffage électrique
- Ventilation
- Pompe à chaleur (PAC)
- Chauffe-eau thermodynamique (CET)

Point commun de ces quatre nouveaux domaines : la possibilité de demander la mention RGE pour se démarquer sur le marché de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

### CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Cette nouvelle nomenclature regroupe tous les systèmes de chauffage

électrique (plancher chauffant, ventilo-convecteur, rayonnant...). Pour cette qualification, Qualifelec a renforcé ses exigences : « *Nous ne voulons pas voir des professionnels s'aventurer sur ce marché avec des installations faites de manière approximatives, précise Thierry Grosdidier. Intervenir en chauffage électrique nécessite des notes de dimensionnement et exige des calculs de déperdition.* »

**Particularité, il n'y a pas d'indice pour cette qualification.** Les professionnels pourront fournir des références aussi bien dans le logement, le commerce, le tertiaire ou l'industrie.

### VENTILATION

Cette qualification ayant déjà été révisée, elle n'a pas subi de changement majeur. Petite évolution tout de même : la limite marquant la différence entre les deux indices est désormais le diamètre des gaines :

**VEN1** : ventilation logements-petits locaux pour des gaines  $\leq 200$  mm ;

**VEN2** : ventilation autres locaux pour des gaines  $> 200$  mm.

Cette limite dans les dimensions trouve sa cohérence sur le terrain.

### POMPE À CHALEUR (PAC)

La qualification Pompe à chaleur recouvre désormais l'ensemble de ces activités, y compris la climatisation. Même logique que pour la ventilation : c'est une valeur seuil qui départage les indices :

- PAC  $\leq 15$  kW thermiques ;
- PAC  $> 15$  kW thermiques.

### CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

Ce domaine n'apparaissait pas aussi clairement dans l'appellation CVC, mais les EnR sont passées par là et le domaine est en pleine croissance. Pour Thierry Grosdidier, « *cette technologie doit faire partie de la réflexion des électriciens. Avec le marché de la rénovation et la combinaison du chauffe-eau et de la thermodynamique, l'électricien peut vraiment se réaffirmer dans ce domaine.* »

**À NOTER** : un seul indice pour cette qualification et seulement deux références chantiers.

### QUALIFICATION SIMULTANÉE POUR LES DEUX INDICES

Tout comme pour les 2 indices de qualifications Installations électriques (Indice Logement-Commerce-Petit Tertiaire et Indice Moyen-Gros Tertiaire Industrie), il est possible de faire, en même temps, une démarche de qualification dans les deux indices Ventilation et les deux indices PAC. Même si chaque indice est bien distinct et s'adresse à des marchés différents, ils ne s'opposent pas. Dans le cas d'une démarche simultanée, Qualifelec demande **seulement 2 références chantiers pour chaque indice (au lieu de 4 pour un seul indice).**

QUALIFICATIONS	INDICES		MENTIONS OPTIONNELLES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	Logement Commerce Petit Tertiaire	Moyen - Gros Tertiaire Industrie	RGE - P-RGE* - CM IRVE - P IRVE - EOLIEN SEH - LBC - AUT - ET - EC
CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE	Sans indice		RGE - P-RGE*
VENTILATION	$\emptyset$ de gaine $\leq 200$ mm	$\emptyset$ de gaine $> 200$ mm	VMS** - RGE P-RGE*
POMPE À CHALEUR	$\leq 15$ kW thermiques	$> 15$ kW thermiques	RGE - P-RGE*
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE	Sans indice		RGE - P-RGE*



### SPÉCIFICITÉ DES POMPES À CHALEUR ET CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUES

Ces deux qualifications ouvrent l'accès à la reconnaissance RGE\*\*\* dans le domaine des travaux « Pompe à chaleur » :

- PAC mention RGE ou probatoire RGE
- CET mention RGE ou probatoire RGE

## TÉMOIGNAGE



### PASCAL TOGGENBURGER

(Vice-Président, trésorier et chef de file IRVE de la FFIE)

Après la convention Advenir<sup>1</sup> qui a donné le feu vert au déploiement de 12 000 points de recharge en France, le décret relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est en passe d'être signé. Les électriciens sont au cœur du dispositif et auraient avantage à se qualifier dans ce secteur en évolution lente mais sûre, comme l'explique Pascal Toggenburger.

**L'article 24 du décret relatif aux IRVE pose l'exigence d'une qualification spécifique des électriciens pour l'installation de ces infrastructures. Cette mesure est-elle indispensable ?**

**Pascal Toggenburger :** Il est vrai que l'installation d'une borne de recharge et son raccordement au réseau électrique n'est pas d'une grande complexité, et les électriciens réalisent actuellement ces installations sans qualification spécifique. Mais ce marché en croissance attire de nouveaux acteurs, dont les pratiques et les méthodes commerciales agressives rappellent ce que nous avons connu dans le domaine du photovoltaïque et de la pompe à chaleur : des clients finaux sont séduits par un discours très vendeur pour, finalement, se trouver face à une installation non conforme

ou présentant des malfaçons. Il était important d'exiger un niveau de compétence.

**Question de sécurité électrique...**

**P. T. :** Nous voulons en effet être sûrs que les normes en vigueur seront respectées. Cette qualification est dans l'intérêt du client qui n'est pas en capacité de vérifier la qualité de l'installation ni la compétence de l'installateur.

**Les électriciens perçoivent-ils l'intérêt de ce marché du véhicule électrique qui tarde à décoller en France ?**

**P. T. :** Ils ne le perçoivent pas encore, d'autant plus que le volume des ventes n'a pas été au rendez-vous en 2015 alors qu'il y avait une très forte attente. Ils manquent de visibilité et, de manière très pragmatique, si vous n'avez pas de

demande, vous ne vous mobilisez pas.

Jusqu'en 2018, la convention Advenir va encourager le développement des IRVE dans le résidentiel collectif, où il y a de la demande, et sur les parkings. Si les résultats sont probants, nous ferons en sorte de reconduire cette convention.

La rupture technologique n'est certes pas encore là, mais les constructeurs progressent d'année en année, et nous savons que cette rupture se produira à terme, surtout si les pouvoirs publics adoptent des mesures courageuses et si les constructeurs, en parallèle, continuent de soutenir cette technologie. Pour ma part, je crois beaucoup à ce marché et je ne peux qu'encourager les électriciens à anticiper et à s'engager dans une démarche de qualification.

(1) Aide au Développement des Véhicules Électriques grâce à de Nouvelles Infrastructures de Recharge (Advenir). Convention signée le 10 février 2016 entre cinq partenaires (Ademe, Avere, Eco CO2, EDF et le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de la Mer) pour le développement de 12 000 points de charge, d'ici à fin 2018, dans l'habitat collectif et sur les parkings d'entreprises privés et publics.

## S'ENGAGER SUR LA VOIE DE L'IRVE

La mention IRVE permet d'attester, auprès du client final, que l'électricien qui détient cette mention sait prendre en compte, réaliser et maintenir l'installation d'une infrastructure de borne de recharge pour véhicule électrique. C'est une mention sans complexité pour un électricien qualifié et rapide à obtenir (un mois).

### ÉLIGIBILITÉ

La mention est accessible aux professionnels qualifiés dans les domaines suivants :

- Installations électriques Logement-Commerce-Petit-Tertiaire
- Installations électriques Moyen-Gros-Tertiaire-Industrie
- Branchements & Réseaux
- Éclairage public

Si l'entreprise n'est pas encore qualifiée, elle doit procéder à une demande de dossier de qualification ou qualification probatoire (voir l'encadré) sur notre site Internet [www.qualifelec.fr](http://www.qualifelec.fr) et préciser son choix de mention IRVE ou probatoire IRVE.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA MENTION IRVE

- Attestation de formation IRVE
- 2 références de réalisations datant de moins de 4 ans. Fournir, au choix :
  - les attestations de conformité visées par Consuel
  - les attestations de bonne exécution signées par le client
  - les rapports de bureau de contrôle sans réserve
  - 2 schémas unifilaires, 2 notes de calcul

### PIÈCE JUSTIFICATIVE POUR LA MENTION PROBATOIRE IRVE (voir l'encadré) :

- Attestation de formation IRVE

### VALIDITÉ

La mention IRVE est attachée à la durée de validité de la qualification et valable 4 ans maximum.

### Mention probatoire IRVE

Depuis juin 2016, l'électricien (qualifié dans un des domaines éligibles) peut obtenir la mention probatoire IRVE. Il aura 24 mois, à partir de la délivrance de sa mention probatoire, pour fournir les pièces justificatives et obtenir sa mention définitive.

#### Qualification probatoire - Mention probatoire IRVE

Il peut demander une qualification probatoire parmi les 4 qualifications éligibles avec sa demande de mention probatoire IRVE. La qualification probatoire est valable 24 mois et non renouvelable.

## TÉMOIGNAGE



### FABIENNE TIERCELIN

(Déléguée générale de la fondation **Excellence SMA**, directrice des relations extérieures de **SMABTP**)

**Premier assureur des acteurs du bâtiment, SMABTP a intégré le collège B en juin dernier et participe aux comités de qualification. Un rapprochement qui devrait être constructif et riche d'enseignement, selon Fabienne Tiercelin.**

**Vous êtes proche de Qualifelec depuis de nombreuses années...**

**Fabienne Tiercelin :** En effet, nous nous côtoyons et échangeons depuis très longtemps. Nous reconnaissons le professionnalisme dans nos contrats d'assurance ; les entreprises qualifiées ou certifiées bénéficient de tarifs préférentiels. Ce principe a été adopté très tôt parce que nous savons que cette démarche vertueuse peut limiter le nombre de sinistres. Fondamentalement, nous avons intérêt à encourager tout ce qui permet de construire mieux et de construire bien. Nous préservons ainsi notre activité d'assurance et de mutuelle, et nous pouvons proposer des tarifs plus attractifs aux acteurs du bâtiment. Tout le monde y gagne.

**Qu'attendez-vous de ce partenariat ?**

**F. T. :** Il nous a paru évident que nous devons travailler ensemble de manière plus approfondie, au-delà de la reconnaissance professionnelle qui est déjà en soi un point très important. Participer aux comités de qualification nous intéresse tout particulièrement, pour être en prise

directe avec le terrain. Depuis toujours, SMABTP s'est construite en étant au contact des acteurs du bâtiment. C'est essentiel pour être en pointe sur le secteur et répondre aux attentes des professionnels en termes de garanties. Les comités vont nous permettre d'être plus proactifs en nous aidant à mieux comprendre les besoins, les problématiques et les risques.

**Les évolutions actuelles du secteur expliquent-elles aussi votre engagement ?**

**F. T. :** Absolument. Même si nous avons déjà des partenariats avec d'autres organismes, qui nous permettent d'être à l'écoute de la filière depuis longtemps, les comités apporteront une vision complémentaire qui sera riche d'enseignement.

Le bâtiment évolue. Or l'assurance repose sur la définition de l'activité. Lorsque celle d'un professionnel change ou s'élargit, il faut voir si une redéfinition de l'activité telle que spécifiée dans son contrat s'impose.

En 2008, avec l'arrivée massive du photovoltaïque, nous avons dû nous adapter. Une installation pouvait être très correctement réalisée mais ne

pas répondre aux attentes en termes de production d'énergie pour un défaut des panneaux, par exemple. Après discussion avec les professionnels, nous avons créé une garantie pour ce cas particulier.

**Et il y a la convergence des métiers...**

**F. T. :** Bien sûr. Aujourd'hui, un électricien peut être amené à exécuter des travaux mais aussi à assurer la maîtrise d'œuvre et à coordonner d'autres corps d'état. Nous le voyons déjà dans des projets de rénovation énergétique. Cette transversalité nous amène à réfléchir : quel est le risque potentiel de cette transversalité ? Quel besoin de garanties supplémentaires ? S'il faut créer une nouvelle garantie, nous allons nécessairement nous demander à qui elle va être accordée, à quel profil d'entreprise...

Au-delà de la décennale, il peut y avoir d'autres besoins, et je n'exclus pas l'idée d'organiser des réunions en régions pour échanger sur ces sujets. Qualifelec peut nous aider à mieux identifier ces évolutions, à mieux qualifier les besoins pour les entreprises et à avancer dans le bon sens.

## CYCLE DE VIE D'UN DOSSIER DE QUALIFICATION

**Les qualifications ont une durée de validité de 4 ans. Le dossier de qualification est rempli une fois seulement.**

**Mais, le maintien de la qualification est soumis à une condition : fournir chaque année un dossier administratif de suivi.**

**ATTENTION !**

**Oublier de fournir ce dossier de suivi annuel expose à la perte, à terme, de la qualification.**

### PREMIÈRE DEMANDE DE QUALIFICATION

- 1/ Vous commandez votre dossier soit par courrier, en téléchargeant un bon de commande sur le site de Qualifelec, soit directement en ligne en créant votre compte dans votre espace dédié.
- 2/ Vous recevez un dossier de qualification à remplir et à retourner complété, par courrier, à Qualifelec.
- 3/ Qualifelec valide vos compétences et vous attribue une qualification pour 4 ans.
- 4/ Vous effectuez le paiement de la facture de votre 1<sup>er</sup> certificat annuel soit par carte bancaire directement en ligne (dans votre espace Mon compte), soit par virement bancaire, soit par chèque.

5 – Vous recevez par courrier votre 1<sup>er</sup> certificat annuel.

### SUIVI ANNUEL DE VOTRE QUALIFICATION

Chaque année, avant la date anniversaire de votre certificat, Qualifelec vous envoie un dossier annuel administratif à remplir et à retourner complété. Après le règlement de votre facture annuelle, vous recevrez votre certificat annuel.

### RENOUVELLEMENT DE VOTRE QUALIFICATION

Qualifelec envoie avant l'échéance de la qualification, un dossier complet à remplir. Puis vous recommencez le cycle au point 2 de la 1<sup>re</sup> demande